

SALON DU CAMION LOURD DE QUÉBEC

13 & 14
NOVEMBRE
2026

 CENTRE DE FOIRES EXPOCITÉ



MANUEL DE L'EXPOSANT



TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION SUR L'ÉVÉNEMENT	1
Dates et coordonnées du Salon du Camion lourd de Québec.....	1
Contacts du Salon du camion lourd	1
Horaire d'ouverture du bureau du promoteur	1
Horaire du Salon du camion lourd (ouverture au public)	2
Prix d'admission au public	2
Horaire montage et démontage	2
Centre de foires - ExpoCité	2
Entrée des exposants pendant l'événement	2
Assurances requises.....	3
Dates importantes à respecter :	3
Stationnement des exposants	3
Plan de plancher	3
Accréditation des employés.....	4
ENTREPOSAGE, LIVRAISONS ET EXPÉDITIONS DU MATÉRIEL.....	4
MARKETING & PUBLICITÉ	5
Partenariats et publicité dans le Centre de foires	5
Communiqués de presse et relations publiques.....	5
LOIS, RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES À RESPECTER	5
OBJETS EXPOSÉS	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	6
CONFIGURATION DES MODULES D'EXPOSITION & ENSEIGNES	6
RÉSERVOIRS DES VÉHICULES À COMBUSTION.....	6
ENSEIGNES ÉLECTRIQUES OU LUMINEUSES	7
GESTIONNAIRE TECHNIQUE ATTITRÉ DU SALON – LAMBERT DISTRIBUTIONS	7
ÉCLAIRAGE	7

PROJECTEURS, MONITEURS, AMPLIFICATEURS.....	7
PLANCHERS	8
BOISSON & NOURRITURE.....	9
OBSTRUCTION DES VOIES D’ACCÈS	10
BOÎTES ET PORTES D’INCENDIE ET DE SERVICE	10
MATÉRIEL D’ÉTALAGE, AGENCEMENT D’EXPOSITION, ÉCRANS ET STRUCTURES	10
EMPLACEMENTS D’EXPOSITION LONGEANT LES MURS	10
CIRCULATION DU PUBLIC ET CLOISONS	10
TABLES TOURNANTES	11
PEINTURE OU VERNIS.....	11
SYSTÈMES DE LUBRIFICATION DES OBJETS EXPOSÉS.....	11
PRÉSENTATIONS, DÉMONSTRATIONS ET ANIMATIONS	11
JEUX.....	12
MATIÈRES INFLAMMABLES.....	12
ENTRETIEN MÉNAGER.....	12
DÉBALLAGE ET MANUTENTION DU MATÉRIEL	13
DÉMONTAGE DES MODULES	13
PORTÉE CONTRACTUELLE DU PRÉSENT MANUEL.....	13
FOURNISSEURS EXCLUSIFS DU SALON DU CAMION LOURD	A

INFORMATION SUR L’ÉVÉNEMENT

Dates et coordonnées du Salon du Camion lourd de Québec

Vendredi 13 et samedi 14 novembre 2026

ExpoCité – Centre de Foires

250, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, (QC), G1L 5A7

Itinéraire: [Cliquez ici](#)



Contacts du Salon du camion lourd

Jusqu'au mardi 10 novembre 2026

655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500

Québec (Québec) G1M 2E4

Téléphone : 418 624-2290

Du mercredi 12 au dimanche 15 novembre 2026

250 Boulevard Wilfrid-Hamel, RC18

Québec (Québec) G1L 5A7

Téléphone : 418 932-8245

Responsable	Coordonnées
Charles Drouin - Directeur général et responsable des commandites	Poste 222 cdrouin@corporationmobilis.com
Jayson Audet - Coordonnateur aux opérations	Poste 225 productions@corporationmobilis.com
Amélie Bureau – Responsable communications et marketing	Poste 223 communications@corporationmobilis.com
Brigitte Roy - Facturation	Poste 224 comptabilite@ccarq.com

Horaire d'ouverture du bureau du promoteur

Judi 12 novembre 2026 : 8 h à 17 h

Vendredi 13 novembre 2026 : 9 h à 18 h

Samedi 14 novembre 2026 : 9 h à 18 h

Horaire du Salon du camion lourd (ouverture au public)

Vendredi le 13 novembre 2026 : 10 h à 18 h

Samedi le 14 novembre 2026 : 10 h à 17 h

Prix d'admission au public

	Tarif
Admission générale – Inscription obligatoire	GRATUIT
Stationnement visiteurs	15,00 \$

Horaire montage et démontage

Le montage de l'événement commencera le mercredi 11 novembre 2026. Seuls les exposants ayant des véhicules ou de l'équipement lourd pourront commencer le montage de leur kiosque sur invitation du promoteur. Tous les autres exposants pourront procéder à l'installation de leur kiosque le jeudi 12 novembre 2026 entre 8 h 30 et 19 h. Le démontage de l'événement se fera le samedi 14 novembre 2026 à partir de 17 h 30.

Centre de foires - ExpoCité

L'horaire de montage vous sera envoyé par courriel un mois avant l'événement. Le tapis devra être installé avant que tout véhicule puisse s'installer dans votre emplacement. Prenez note que vous devez obligatoirement recouvrir le plancher de votre emplacement. Vous trouverez les coordonnées des fournisseurs en annexe.

Chaque exposant devra procéder au démontage de son emplacement entre le samedi 14 novembre 2026 à 17 h 30 à 23h59.

Les bouchons de réservoirs de carburant doivent être barrés, sauf les réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant. Les bouchons de réservoirs ne doivent pas être enrubannés car le ruban empêcherait la soupape de sécurité de fonctionner. Les réservoirs ne doivent pas être remplis jusqu'au goulot ni presque vides, mais remplis environ jusqu'au trois quarts (3/4).

Il est interdit de démarrer un moteur à combustion pendant une exposition.

L'entrée et la sortie des véhicules doivent s'effectuer de sorte qu'aucun dommage ne soit causé au tapis recouvrant les allées (ou à la feuille de plastique recouvrant ce tapis) et au tapis recouvrant l'emplacement d'autres exposants.

Tous les exposants doivent respecter l'horaire de montage et de démontage.

Entrée des exposants pendant l'événement

Centre de Foires - ExpoCité

Pendant le montage et le démontage : Porte n°13

Pendant l'exposition : Porte n°13

Assurances requises

L'Exposant souscrira et maintiendra en vigueur, à ses frais, en tout temps durant la totalité de la période de location, incluant la période de montage et démontage, une assurance de responsabilité civile générale qui ne devra pas être inférieure à CINQ MILLION DE DOLLARS (5 000 000)\$. De plus, l'Exposant devra souscrire à une assurance sur les biens (formule étendue) appartenant à l'Exposant ainsi que sur les biens dont il a la garde et le contrôle ou qui lui appartiennent contre tout sinistre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, contre, notamment le feu, le vol et le vandalisme.

Exigences :

Les polices d'assurance à l'égard de la couverture susmentionnée devront désigner, à titre d'assurés additionnels (avec renonciation du droit de poursuite entre assurés additionnels) **EXPOCITÉ** (250, boul. Wilfrid-Hamel, édifice F, Québec (QC) G1L 5A7) et la **CORPORATION MOBILIS**, et par conséquent le **SALON DU CAMION LOURD DE QUÉBEC**, (655, boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec (QC) G1M 2E4) ainsi que leurs agents, mandataires, officiers, administrateurs et employés.

L'Exposant devra fournir tout document démontrant que les assurances susmentionnées ont été obtenues et sont en vigueur avant le vendredi 23 octobre 2026. L'Exposant devra obtenir des assureurs auprès desquels les polices d'assurance sont souscrites un engagement obligeant ces derniers à aviser la Corporation Mobilis par écrit au moins dix (10) jours avant toute annulation ou modification de ces polices.

Dates importantes à respecter :

Tous ces documents doivent être retournés à l'adresse suivante productions@corporationmobilis.com avant les dates mentionnées :

Contrat dans les cinq jours ouvrables suivant la réception

Paiement : Dépôt de 40% dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

Paiement complet exigé à la signature du contrat à partir du vendredi 4 septembre 2026

Preuve d'assurances : Avant le vendredi 23 octobre 2026

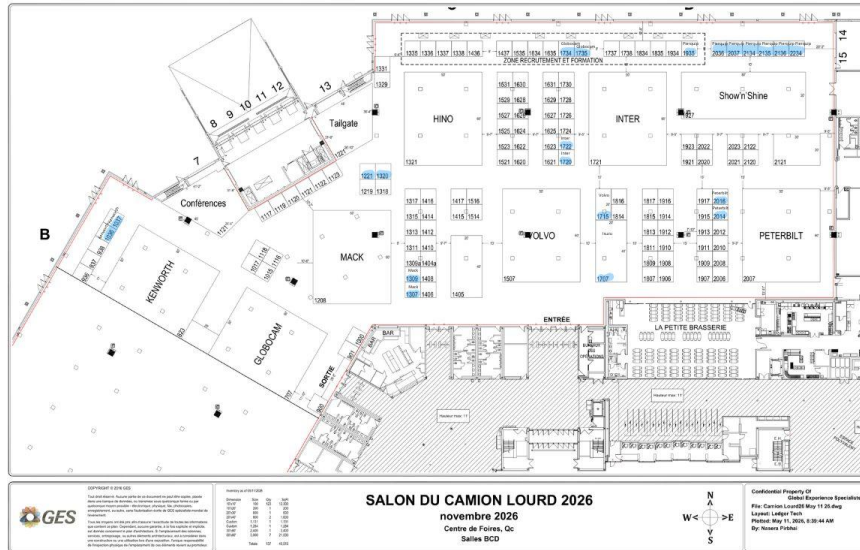
Stationnement des exposants

Tous les employés travaillant pendant les heures d'ouverture du Salon du Camion lourd de Québec doivent payer leur stationnement. Des passes de stationnement seront en vente directement à la guérite au coût de 15,00\$/jour.

Plan de plancher

Centre de Foires (Salles B-C-D) - ExpoCité

Pour voir le plan de plancher en temps réel, [cliquez ici](#).



Accréditation des employés

Le personnel qui animera le kiosque de l'exposant portera son accréditation identifiée au nom de l'entreprise le vendredi 13 et le samedi 14 novembre 2026. Les accréditations ne sont cependant pas requises pour le personnel qui travaille uniquement au montage et au démontage des kiosques.

Les accréditations seront à la disposition des exposants au bureau du promoteur au Centre de Foires de Québec à compter du jeudi 12 novembre 2026, à 8h. Chaque personne est responsable de récupérer son accréditation au bureau du promoteur. En cas de perte, vous devrez déboursier pour en refaire une nouvelle.

ENTREPOSAGE, LIVRAISONS ET EXPÉDITIONS DU MATÉRIEL

La manutention n'est pas incluse dans les tarifs d'entreposage de réception ou d'expédition de colis. Il ne sera pas possible d'accéder à vos biens entreposés pendant l'événement, à moins de commander un espace accessible lors de l'événement. Les espaces accessibles lors de l'événement sont en nombre limité, l'attribution de ceux-ci s'effectuera en fonction de la règle du premier arrivé, premier servi. Un minimum de 100 pieds carrés d'entreposage doit être commandé. Tout espace supplémentaire à la quantité commandée vous sera facturé à la centaine supérieure. Les espaces d'entreposage doivent être entièrement libérés avant la fin de la dernière journée de démontage. Des frais de manutention s'appliqueront pour la disposition de tout matériel ou déchet laissé sur place. Le client doit identifier correctement sa cargaison selon les

normes indiquées dans le Manuel de l'exposant : Nom de l'exposant, numéro de kiosque, événement, nom du contact et numéro de téléphone.

Réserver votre service d'entreposage [ICI](#)

MARKETING & PUBLICITÉ

La distribution d'échantillons ou de matériel publicitaire ainsi que la sollicitation commerciale ne doivent se faire qu'à l'intérieur de l'espace réservé à l'exposant. Le Salon du Camion lourd de Québec vous offre différentes possibilités marketing et de publicité.

Partenariats et publicité dans le Centre de foires

Jayson Audet

418 624-2290 poste 225

productions@corporationmobilis.com

Communiqués de presse et relations publiques

Envoyez-nous vos communiqués de presse, avisez-nous de vos activités et de vos nouveautés.

418 624-2290 poste 223

communications@corporationmobilis.com

LOIS, RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES À RESPECTER

OBJETS EXPOSÉS

Chaque exposant peut permettre l'exposition sur son emplacement d'un objet si l'objet a un lien direct avec ses véhicules. L'exposant peut promouvoir le nom de l'entreprise (le nom seulement) qui lui a fourni l'objet, avec une (1) affiche qui n'excède pas un pied de hauteur par deux pieds de largeur (1pi X 2pi).

Chaque exposant est autorisé à exposer des moteurs seuls, qu'ils se rapportent ou non à des véhicules en montre sur le même emplacement d'exposition. Chaque exposant est également autorisé à exposer des parties de ses produits.

Si des véhicules sont employés pour fin de démonstration dans la zone d'exposition, ils doivent l'être seulement avec la permission du manufacturier de tels véhicules et alors, ils ne peuvent servir que pour faire la démonstration ou illustrer un procédé ou l'usage d'un accessoire.

Tous les stands d'exposition doivent présenter des véhicules, des accessoires, de la marchandise et des étalages à l'état neuf. Tout véhicule dont l'intérieur ou les pneus sont salis ou usés, ou ayant des marques à l'extérieur (à moins qu'il ne

s'agisse d'un véhicule spécifiquement exposé comme véhicule de rallye) sera déménagé à l'extérieur de la zone d'exposition.

Toute marchandise ou tout étalage usés, salis, ou ayant des marques apparentes (à moins qu'il ne s'agisse d'un article spécifiquement exposé comme tel) seront également déménagés à l'extérieur de la zone d'exposition.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'arrière, les côtés et le dessus de tout matériel d'exposition doivent être aménagés avec soin pour que l'ensemble soit agréable à regarder de tous les angles suivant les critères établis par le Salon du Camion lourd de Québec.

Les fils, jambes de force, charpentes et autres encombrements doivent être dissimulés et invisibles d'en dessous, d'en dessus et des côtés de la structure.

L'exposant doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute détérioration des lieux loués ou de la propriété d'autrui, détérioration dont il sera tenu responsable s'il y a lieu.

CONFIGURATION DES MODULES D'EXPOSITION & ENSEIGNES

En tout temps, le Salon du Camion lourd de Québec se réserve le droit d'exiger que des modifications soient apportées au kiosque de l'exposant afin de rencontrer les normes en vigueur. Si ces modifications ne sont pas apportées, le Salon du Camion lourd de Québec se réserve le droit de refuser à l'exposant en défaut le droit d'exploitation de son emplacement et ce, sans remboursement.

La hauteur maximale des modules d'exposition ainsi que les enseignes est de VINGT PIEDS (20 pi) mesurés verticalement à partir du plancher.

Si plusieurs modules d'exposition et enseignes sont utilisés dont la hauteur est supérieure à celle d'une AUTOMOBILE et la longueur est supérieure à CINQ PIEDS (5 pi), il doit y avoir une ouverture de DIX PIEDS (10 pi) entre chaque module ou enseigne.

Les modules d'exposition et les enseignes ne doivent pas faire l'effet d'un mur. Les côtés des kiosques ne pourront avoir une hauteur de plus de TROIS PIEDS (3 pi), à partir du sol.

La hauteur maximale permise pour tout étalage est de dix (10) pieds.

RÉSERVOIRS DES VÉHICULES À COMBUSTION

Les bouchons de réservoirs de carburant doivent être barrés, sauf les réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant.

Les bouchons de réservoirs ne doivent pas être enrubannés, car le ruban empêcherait la soupape de sécurité de fonctionner.

Les réservoirs ne doivent pas être remplis jusqu'au goulot ni presque vides, mais remplis environ jusqu'au trois quarts (3/4).

Il est interdit de démarrer un moteur à combustion pendant une exposition.

ENSEIGNES ÉLECTRIQUES OU LUMINEUSES

Toute enseigne électrique ou illuminée doit reposer sur une base au plancher, ne doit pas faire l'effet d'un mur, ne doit pas avoir une hauteur excédant DIX PIEDS (10 pi) et doit être clairement indiquée sur les plans soumis pour l'approbation du Salon du Camion lourd de Québec.

Le nombre permis de telles enseignes sur les emplacements ainsi que dans l'ensemble du Salon du Camion lourd de Québec sera déterminé par l'organisation du Salon du Camion lourd de Québec, en considération des facteurs suivants : la vue d'ensemble, le bon goût et l'harmonie visuelle.

GESTIONNAIRE TECHNIQUE ATTITRÉ DU SALON – LAMBERT DISTRIBUTIONS

Pour toute demande de services électriques dans la salle d'exposition vous devez remplir et retourner le bon de commande fourni par Lambert Distributions. Aucun exposant ne peut effectuer des raccordements électriques.

ÉCLAIRAGE

Chaque exposant doit transiger avec Lambert Distributions s'il désire faire installer un éclairage supplémentaire. De tels appareils d'éclairage ou projecteurs doivent converger sur les stands d'exposition de façon à ne pas créer d'éblouissement dans les allées et les emplacements adjacents d'exposition.

Les appareils d'éclairage sur pied sont permis au Salon du Camion lourd de Québec. Ils peuvent être encastrés dans un étalage ou aménagés à même l'étalage de façon à ce qu'ils soient efficaces sans être importuns. Les stroboscopes, les systèmes d'éclairage néon, les enseignes scintillantes, les lumières à bordures clignotantes et les effets de laser ne sont pas permis au sein de la zone d'exposition. Par contre, chaque exposant pourra, suivant certaines conditions, demander la permission de procéder à leur installation en fournissant les devis appropriés et en détenant l'approbation du Salon du Camion lourd de Québec.

PROJECTEURS, MONITEURS, AMPLIFICATEURS

Les projecteurs cinématographiques, les projecteurs à diapositives, les projecteurs combinés diapositives-films, les appareils de télévision, les moniteurs ou récepteurs pour télévision en circuit fermé, les enregistreuses, les appareils de

radio, les amplificateurs, les écrans cinématographiques, les écrans à diapositives sont tous sujets à la réglementation suivante :

Un tel équipement est permis et ne doit servir que pour des présentations relatives à l'Industrie du camion en général;

Un tel équipement doit être complet par lui-même et à l'épreuve du feu, dûment approuvé par l'Association canadienne de normalisation (C.S.A.), par le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec, par toute compagnie d'assurance ou tout syndicat de garantie qui puisse être impliqué, par le Centre de foires de Québec et par le Salon du camion lourd de Québec;

Les effets sonores ainsi que les effets visuels, lorsqu'il s'agit d'une projection lumineuse, ne doivent pas gêner le public, ni les exposants voisins, ni le Salon du camion lourd de Québec;

Les haut-parleurs doivent être disposés à la source visuelle, c'est-à-dire près de l'écran (dans le cas de films ou de projections de diapositives) et non pas près du projecteur ni en tout autre endroit sur l'emplacement d'exposition.

Dans le cas des dispositifs électroniques, tels amplificateurs et enregistreuses, les haut-parleurs doivent être placés à la source même de la voix, que celle-ci soit d'origine humaine ou enregistrée, et en aucun autre endroit sur l'emplacement d'exposition.

Les écrans, cabines ou autres éléments de projection ne doivent pas avoir une hauteur excédant VINGT PIEDS (20 pi) mesurés verticalement à partir du plancher de la zone d'exposition.

PLANCHERS

Tapis recouvrant la zone d'exposition

Les planchers de la zone d'exposition de véhicules regroupant les emplacements de chaque exposant doivent être entièrement recouverts de tapis de qualité pouvant résister à l'usage intensif.

Advenant le cas où le Salon du Camion lourd de Québec serait d'avis que le recouvrement du plancher de l'emplacement n'est pas de qualité ou en condition satisfaisante et ce, suivant sa propre appréciation, ou que d'une façon quelconque ce recouvrement de plancher crée un risque pour les usagers, il peut ordonner à chaque exposant de le remplacer, en tout ou en partie, et si l'exposant concerné ne le fait pas dans un délai raisonnable, il peut effectuer le travail et poser un nouveau matériel sur le plancher, le tout aux frais de l'exposant.

Le tapis doit être installé de façon à toucher et à joindre le tapis posé par les exposants voisins lorsque deux (2) ou plusieurs exposants ont des bornes communes. Ces tapis doivent être posés en utilisant un ruban à double adhésion *Tuck Tape* de

façon qu'aucun ruban adhésif ne soit apparent et de sorte qu'ils ne présentent aucun risque pour la sécurité du public ou pour celle des autres exposants. Les tapis doivent être posés de sorte qu'ils n'endommagent pas et ne départent pas le plancher de sa zone d'exposition. Les seuls rubans adhésifs acceptés au Centre de Foires de Québec sont le ruban de marque *Tuck Tape* 85 ou 99 ou le ruban de marque double face *Echo Tape* DC-W0002A.

Il est interdit aux exposants d'employer du matériel autre que du tapis pour recouvrir le plancher de leurs emplacements.

Planchers surélevés

L'Exposant peut se doter de planchers surélevés sur son emplacement. Dans le cas où les planchers surélevés ne recouvrent pas la totalité de l'emplacement de l'exposant, l'excédent doit obligatoirement être recouvert de tapis conformément au présent article. Si deux (2) exposants contigus utilisent un plancher surélevé, ils doivent s'ajuster à la même hauteur ou prévoir une allée de HUIT PIEDS (8 pi) les séparant.

Le Salon du Camion lourd de Québec se réserve le droit d'exiger une rampe dans le cas où l'accès au plancher ne lui semble pas suffisant et sécuritaire.

En aucun cas les planchers surélevés ne doivent obstruer les sorties d'urgence.

Peinture

Il est défendu aux exposants de peindre le plancher.

Advenant le cas où le Salon du Camion lourd de Québec serait d'avis que le recouvrement du plancher de des emplacements n'est pas de qualité ou en condition satisfaisante et ce, suivant sa propre appréciation, ou que d'une façon quelconque ce recouvrement de plancher crée un risque pour les usagers, il peut ordonner à chaque exposant concerné de le remplacer, en tout ou en partie, et si l'exposant ne le fait pas dans un délai raisonnable, il peut effectuer le travail et poser un nouveau matériel sur le plancher, le tout aux frais de l'Exposant.

Si l'Exposant utilise du tapis de carrelage, celui-ci devra être collé au plancher aux quatre (4) côtés.

BOISSON & NOURRITURE

Il est défendu aux exposants d'offrir des boissons ou de la nourriture au public, gratuitement ou non. Les fontaines devant servir de décoration, les climatiseurs d'air, les piscines ou autres appareils utilisant soit de l'eau, de l'eau sous pression ou de l'air, avant d'être employés, doivent être soumis pour inspection et approbation par le Centre de foires de Québec et le Salon du Camion lourd de Québec.

Les boissons alcoolisées ne sont pas permises sur les emplacements des exposants, de même qu'il est interdit au personnel affecté à l'exposition de transporter et de consommer des boissons alcoolisées sur les emplacements.

OBSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS

Il est interdit en tout temps à chaque exposant d'obstruer toutes voies d'accès, allées, portes de service, boîtes d'incendie, soupapes de contrôle, tous panneaux de service, commutateurs, leviers ou toute manette. Ceux-ci doivent être directement accessibles en tout temps.

BOÎTES ET PORTES D'INCENDIE ET DE SERVICE

Les boîtes et portes d'incendie ainsi que les boîtes et portes de service situées dans la zone d'exposition ne font pas partie des emplacements des exposants dans laquelle elles sont placées. Chaque exposant doit s'assurer que rien n'obstrue les ouvertures et les portes donnant accès à ces services et l'Exposant ne doit pas s'en servir sauf pour utiliser les services dont la source est à même ces boîtes.

MATÉRIEL D'ÉTALAGE, AGENCEMENT D'EXPOSITION, ÉCRANS ET STRUCTURES

Tout matériel d'étalage, agencement d'exposition, écran, mur ou toute structure doit se supporter par lui-même au sol et ne peut d'aucune façon être relié au plafond, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du Salon du Camion lourd de Québec.

L'autorisation du Salon du Camion lourd de Québec est conditionnelle à la confirmation écrite de Lambert Distributions qui certifiera que l'installation qui sera reliée au plafond rencontre les standards d'installations et respecte les capacités de charges du plafond. À cet effet, chaque exposant devra fournir les plans et devis de l'installation afin de procéder à l'évaluation.

Le dernier droit de regard sur l'autorisation revient à Lambert Distributions.

EMPLACEMENTS D'EXPOSITION LONGEANT LES MURS

Les plans ayant trait à des emplacements d'exposition longeant les murs doivent indiquer en détail la façon dont chaque exposant utilisera le ou les murs.

Toute paroi arrière solide ou formée de tentures doit avoir une hauteur minimale de SEIZE PIEDS (16 pi) et maximale de VINGT PIEDS (20 pi), mesurés à partir du plancher, à moins d'avis contraire fourni à l'Exposant par le Salon du Camion lourd de Québec.

CIRCULATION DU PUBLIC ET CLOISONS

Aucun étalage ne doit servir comme cloison.

Les cloisons, clôtures, cordages ou tout autre objet du genre sont interdits dans la zone d'exposition à moins qu'ils ne soient indiqués sur le plan de l'Emplacement qu'ils aient été précédemment approuvés par le Salon du Camion lourd de Québec.

TABLES TOURNANTES

Les tables tournantes sont permises pour l'exposition de véhicules dans la zone d'exposition. Les véhicules placés sur les tables tournantes peuvent être placés de façon à ce que les extrémités de la table touchent le périmètre de l'Emplacement.

La hauteur de la table tournante, combinée à la hauteur du véhicule qui y est en montré s'il y a lieu, ne doit pas excéder VINGT PIEDS (20 pi) mesurés verticalement à partir du plancher.

Les tables tournantes doivent être sécuritaires quant à leurs dispositifs électriques et mécaniques et elles doivent avoir fait l'objet des approbations nécessaires de la part du Salon du camion lourd de Québec.

PEINTURE OU VERNIS

Ni l'exposant, ni ses entrepreneurs, n'ont le droit d'appliquer de la peinture, du vernis-laque, des adhésifs liquides ou quelque autre ingrédient de surface que ce soit sur une partie quelconque de l'édifice tels que les murs, les appareils d'éclairage, la ferronnerie, les décors, les installations à étalages ou tout autre matériel d'exposition.

SYSTÈMES DE LUBRIFICATION DES OBJETS EXPOSÉS

Les systèmes de lubrification devront être vidés et les pièces nettoyées de sorte qu'aucun lubrifiant ne dégoutte sur le plancher.

PRÉSENTATIONS, DÉMONSTRATIONS ET ANIMATIONS

L'exposant doit maintenir une personne en service continu durant toutes les heures d'ouverture de l'exposition.

Les présentations ou les démonstrations sont recommandées par le Salon du camion lourd de Québec.

Les châssis ou l'estrade, ou tout autre objet utilisé lors de telles présentations ou démonstrations doivent être placés au centre de l'emplacement d'exposition.

Le volume du son doit être maintenu à un niveau acceptable par le public, par les autres exposants et par le Salon du camion lourd de Québec. Les exposés présentés lors de telles conférences ou causeries ne doivent pas être désagréables pour qui que ce soit.

Le Salon du camion lourd de Québec se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si le volume, le contenu ou la durée des présentations sont inacceptables.

Les exposants seront avisés de temps à autre du niveau de décibels permis pour les présentations et les démonstrations.

L'horaire des présentations et des démonstrations sera coordonné et approuvé par le Salon du Camion lourd de Québec.

La durée de chaque présentation sera limitée à DIX (10) MINUTES.

JEUX

Tous les jeux mettant à l'épreuve l'habileté, l'adresse ou la dextérité du public, ou les jeux de hasard auxquels pourrait songer l'exposant destinés à être présentés ou étalés sur son emplacement d'exposition au Salon du Camion lourd de Québec, doivent être permis selon la réglementation de la Ville de Québec et les lois en vigueur dans la province de Québec.

Les détails des jeux doivent être présentés, par écrit, avec copies des approbations remises au Salon du Camion lourd de Québec, au moins SOIXANTE (60) JOURS OUVRABLES avant le début de la période de location.

Sur réception de ces approbations, le Salon du Camion lourd de Québec émettra à l'Exposant une lettre accusant réception de telles approbations et énonçant l'acceptation ou le refus de la présentation de tels jeux au Salon du Camion lourd de Québec. Cette lettre devra être affichée en tout temps par l'exposant sur l'emplacement, à proximité du lieu où les jeux sont annoncés au public.

MATIÈRES INFLAMMABLES

Les explosifs, les armes à feu et toute matière inflammable sont interdits au Salon du Camion lourd de Québec et ne doivent pas être apportés dans toute zone d'exposition pour quelque raison que ce soit.

Tout le matériel d'étalage, d'exposition et les accessoires seront inspectés par le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec et l'emploi de tout matériel est sujet à leur approbation.

ENTRETIEN MÉNAGER

L'organisation du Salon du Camion lourd de Québec fournit un nettoyage quotidien des allées du Salon du Camion lourd de Québec. L'Exposant doit quant à lui prendre des dispositions afin que ses véhicules et accessoires en montre soient nettoyés et astiqués continuellement ainsi qu'à l'égard de l'entretien ménager de son Emplacement incluant le plancher. Le Salon du Camion lourd de Québec se réserve le droit de faire effectuer les tâches ménagères ayant trait à l'entretien de l'Emplacement advenant un manque de propreté de celui-ci et ce, aux frais de l'Exposant.

Le personnel d'entretien de l'Exposant peut quotidiennement accéder à la zone d'exposition UNE HEURE ET DEMI (11/2) avant l'ouverture au public du Salon du camion lourd de Québec. L'éclairage sera à pleine capacité pendant cette période.

Tout résidu de colle, de tapis ou tache constaté après le démontage sera nettoyé par le personnel du Centre de foires de Québec et ce, aux frais de l'exposant.

DÉBALLAGE ET MANUTENTION DU MATÉRIEL

Chaque exposant doit avoir sa propre main-d'œuvre pour le déballage, la mise en position, le remballage et l'enlèvement des étalages et des véhicules, faute de quoi le Salon du Camion lourd de Québec s'en chargera aux risques et aux frais de l'Exposant. Chaque exposant est responsable de disposer de son matériel après l'événement.

La manutention du matériel de l'exposant entre les aires d'entreposage et les embarcadères de la zone d'exposition, d'une part, et l'emplacement de l'exposant, d'autre part, devra faire l'objet de l'approbation du Salon du camion lourd de Québec. Si de la main-d'œuvre ou de l'équipement sont requis, l'exposant est responsable des frais redevables au pourvoyeur désigné par le Salon du camion lourd de Québec.

DÉMONTAGE DES MODULES

Le travail du démontage des modules d'exposition ne peut commencer qu'une demie (1/2) heure après la fermeture du Salon du Camion lourd de Québec, soit à 18h30 le samedi 16 novembre 2024.

PORTÉE CONTRACTUELLE DU PRÉSENT MANUEL

Les parties comprennent et acceptent qu'une contravention au présent Manuel de l'Exposant équivaille à une contravention au contrat de location d'emplacement intervenu entre la Corporation Mobilis et l'Exposant. Un manquement ou une violation à une ou plusieurs dispositions de ce Manuel de l'Exposant entraîne par conséquent les mêmes effets qu'un manquement ou une violation au contrat de location d'emplacement.

FOURNISSEURS EXCLUSIFS DU SALON DU CAMION LOURD

Fournisseur	Services	Nom du responsable	Courriel	Numéro de téléphone	Date butoire
GES	Accessoires Clés en main Nettoyage quotidien des kiosques	Adèle Lamoureux	alamoureux@ges.com	514 861-0476	
Lambert Distributions	Électricité accrochage Eau Gaz Audiovisuel Sonorisation Éclairage	Daniel Lambert	j.lambert@lambertdistributions.com	581 309-6446	
ExpoCité	Internet et télécommunications	ExpoCité	telecommunication@expocite.com	418 691-7110	
Lave-Automobile	Lavage des véhicules	Dominic Larose	info@lave-automobile.com	418 261-3950	
Corporation Mobilis	Accréditations des exposants	Jayson Audet	productions@corporationmobilis.com	418 624-2290 #225	
Hôtel et suites Normandin	Hôtel	Hôtel et suites Normandin	Lien de reservation ici Hôtel & Suites Normandin À mentionner à la réception pour réserver : Salon du Camion Lourd	1 800 463-6721	
Groupe Sportscene	Restauration et réservations de salles	Navuth Eap	neap@cage.ca	418-691-7110 #2400	

Vous trouverez tous les formulaires nécessaires en ligne [en cliquant ici](#), le mot de passe est **SCLQ2026**.